

La Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)

Description

La sécurité sociale des indépendants (SSI) remplace depuis le 1^{er} janvier 2020 le régime social des indépendants (RSI). La protection sociale des [travailleurs indépendants](#) est désormais affiliée au régime général de la Sécurité sociale. Dans certains domaines, la SSI offre une protection moins avantageuse que le régime général.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce que la sécurité sociale des indépendants (SSI) ?

La sécurité sociale des indépendants (SSI) permet la protection sociale des travailleurs indépendants. Elle remplace depuis 2020, le **régime social des indépendants (RSI)**.

L'instauration de ce nouveau régime a pour objectif de **faciliter la gestion et le suivi** de la protection sociale des travailleurs indépendants.

Désormais, les activités régies par la RSI sont **réparties entre les 3 branches** du régime générale de la sécurité sociale à savoir :

- Les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ;
- L'assurance retraite et les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou la CNAV pour l'Ile-de-France ;
- Le réseau des [URSSAF](#).

Par ailleurs, cette réforme a créé le **conseil de la protection des travailleurs indépendants (CPSTI)** qui a notamment pour mission de s'assurer que les règles relatives à la protection sociale soient bien appliquées aux travailleurs indépendants.

Bon à savoir : La réforme du RSI n'a pas modifié les droits des travailleurs indépendants. L'affiliation au régime central a été automatiquement effectuée sans démarches à réaliser.

Qui relève de la SSI ?

La sécurité sociale des indépendants s'applique aux travailleurs indépendant ainsi qu'à certains dirigeants ou associés.

Les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants sont autonomes dans l'organisation de leur temps de travail, le choix de leurs clients et la tarification des prestations. Ils exercent une activité économique en étant à leur propre compte.

Contrairement aux salariés, les travailleurs indépendants ne sont pas liés par un [contrat de travail](#) avec l'entreprise ou la personne pour laquelle il réalise la mission.

La SSI protège les travailleurs indépendants suivants :

- [Micro-entrepreneurs](#) ;
- Artisans et commerçants ;
- Professionnels libéraux ;
- Entrepreneurs individuels.

Les dirigeants et associés affiliés à la SSI

Selon la [forme juridique](#) de la société, le dirigeant de société peut être affilié :

- Soit à la Sécurité sociale des indépendants ;
- Soit au régime général de la Sécurité sociale.

Ainsi, certains gérants sont affiliés à la SSI tels que :

- Le gérant associé unique d'une [EURL](#) ;
- Le gérant majoritaire d'une SARL ;
- Le gérant d'une entreprise individuelle ;
- Le micro-entrepreneur ;
- Les gérants et associés de SNC.

Par ailleurs, relèvent du **régime général de la Sécurité sociale** certains dirigeants

tels que :

- Le [gérant minoritaire d'une SARL](#);
- Le président et le directeur général d'une SAS ;
- Le président associé unique d'une [SASU](#).

Ces dirigeants sont ainsi considérés comme des **assimilés salariés** car ils bénéficient de la même protection sociale que les salariés.

Toutefois, contrairement aux salariés, les dirigeants ne **cotisent pas à l'assurance chômage**.

Voici un tableau récapitulatif des principaux dirigeants selon la forme juridique de la société :

Gérant et forme juridique	Affiliation
Gérant associé unique d'une EURL	SSI
Gérant majoritaire d'une SARL	SSI
Gérant minoritaire d'une SARL	Régime général de la Sécurité sociale
Président et le directeur général d'une SAS	Régime général de la Sécurité sociale
Président associé unique d'une SASU	Régime général de la Sécurité sociale
Micro-entrepreneur	SSI
Gérant d'EI	SSI

Zoom : [Créez votre auto-entreprise](#) avec LegalPlace ! Cette solution est simple et rapide. Il vous suffit de compléter notre formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives demandées. Nos formalistes traitent votre dossier rapidement et se chargent de toutes les formalités liées à la création de votre entreprise ou de votre société. De la génération des statuts, jusqu'à l'enregistrement de la société, nous nous occupons de tout, et tout cela à un prix avantageux.

Quel est le fonctionnement de la SSI ?

La sécurité sociale des indépendants est gérée par **3 principaux interlocuteurs** du régime général de la sécurité sociale :

1. L'Urssaf pour les cotisations ;
2. La caisse d'assurance maladie pour la santé ;
3. La caisse d'assurance retraite pour la retraite.

Le paiement des cotisations sociales

Les cotisations sociales des travailleurs indépendants doivent être réglées auprès de l'Urssaf.

Le montant des cotisations sociales dépend du **statut du dirigeant de l'entreprise** :

- Micro-entrepreneur : la base de calcul s'effectue sur les recettes encaissées ;
- Entrepreneur individuel : il faut prendre en compte les bénéfices personnels ;
- [Gérant majoritaire de SARL](#) à l'IR : il faut prendre en compte la quote-part des bénéfices professionnels proportionnelle au pourcentage de participation au capital.

Par ailleurs, les micro-entrepreneurs bénéficient d'un **taux spécifique avantageux** calculé en fonction de la nature de l'activité exercée.

Voici un tableau répertoriant les taux applicables en fonction de la nature de l'activité exercée par l'auto-entrepreneur :

Type d'activité	Taux appliqué
Achat-revente	12,30 %
Prestations de services commerciales ou artisanales	21,20 %
Professions libérales	21,10 %
Professions libérales non réglementées affiliés à la CIPAV	21,20 %

À noter : Les entrepreneurs bénéficiaires de l'[ACRE](#) profitent d'une réduction des leurs cotisations sociales sur les 12 premiers mois d'activité.

Les frais de santé

Concernant les dépenses de santé, la sécurité sociale des indépendants offre le même remboursement que le régime général.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, la CPAM verse aux artisans, commerçants et professionnels libéraux des **indemnités journalières**.

Par ailleurs, les femmes qui exercent sous le statut de travailleur indépendant ainsi que les conjointes collaboratrices peuvent bénéficier d'allocations maternité telles que :

- Une allocation forfaitaire de repos maternel ;
- Une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.

De plus, tout travailleur indépendant ou conjoint collaborateur peut bénéficier d'un **congé paternité** en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant.

Bon à savoir : Les travailleurs indépendants peuvent avoir recours à une couverture santé complémentaire solidaire (en cas de très faibles revenus), ou encore souscrire à un contrat de prévoyance afin d'être mieux couvert en cas d'accident, de maladie ou de décès.

Les cotisations retraite

Le régime de retraite applicable des travailleurs indépendants dépend de la nature de l'activité professionnelle exercée.

La retraite des commerçants et artisans

Le versement de la pension de retraite n'est possible qu'après la cessation de toute activité professionnelle.

Le montant de la pension de retraite versée dépend du :

- Revenu annuel moyen ;
- Taux de retraite et de la durée d'assurance de tous les régimes confondus.

La retraite des professionnels libéraux

Les professionnels exerçant une activité libérale doivent obligatoirement être affiliés à un régime de base. Le montant de la pension de retraite dépend du nombre de points acquis et de la durée de l'assurance conclue.

Par ailleurs, les professionnels libéraux doivent obligatoirement être affiliés à une complémentaire retraite.

Bon à savoir: Seule une vingtaine de professions libérales relèvent encore de la Cipav. Tous les indépendants ayant une activité en dehors de ces professions dépendent désormais du régime général au travers de la SSI.

Quel est le processus d'affiliation des travailleurs indépendants ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les **travailleurs indépendants sont automatiquement affiliés** au régime de la Sécurité sociale des indépendants.

Pour les travailleurs indépendants qui étaient affiliés à l'ancien régime, le transfert vers la SSI s'effectue automatiquement.

Le processus d'affiliation à la SSI s'effectue en **3 étapes** :

1. La déclaration de début d'activité auprès du guichet unique sur le site de l'INPI depuis le 1er janvier 2023 ;
2. L'attente de la notification d'inscription et d'affiliation : l'inscription à la sécurité sociale prend effet à partir de la date du début d'activité ;
3. La gestion de la couverture sociale sur le site de l'URSSAF, de la retraite et de la couverture santé.

Le processus d'affiliation travailleurs indépendants

**1**

Déclaration du début de l'activité sur **guichet-entreprises.fr** ou sur le site du CFE*

**2**

Attente de la notification d'inscription de la SSI (Prise d'effet de l'inscription = date de début d'activité)

*Centre de formalités des Entreprises

Voici un tableau récapitulatif de l'affiliation des travailleurs indépendants à la SSI selon les différentes périodes :

<p>Début d'activité avant le 1er Janvier 2019</p>	<p>Transfert automatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conservation de la protection sociale et des droits – Cotisations inchangées à revenus égaux – Maintien des interlocuteurs professionnels de la protection sociale
<p>Début d'activité entre le 1er Janvier 2019 et le 31 Décembre 2019</p>	<p>Transfert automatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Prise en charge des prestations maladie par la CPAM – Cotisations auprès de l'Urssaf – Rattachement à la caisse d'assurance retraite du lieu de résidence
<p>Nouveaux travailleurs indépendants (après le 1er Janvier 2020)</p>	<p>Intégration automatique au nouveau système</p>

Concernant les nouveaux travailleurs indépendants, l'affiliation se fait au moment de la déclaration de l'activité.

FAQ

Que veut dire SSI ?

L'acronyme SSI signifie : Sécurité Sociale des Indépendants. Il s'agit de l'organisation mise en place pour la gestion de la protection sociale des travailleurs indépendants. Elle remplace le RSI (Régime Social des Indépendants) et fait partie intégrante du régime général de la sécurité sociale.

Comment savoir si on est rattaché à la SSI ?

Il est possible de contacter la caisse primaire d'assurance maladie ou la SSI directement afin de se renseigner sur son affiliation ou non à cet organisme.

Qui cotise à la SSI ?

La protection sociale est obligatoire. Ainsi, tous les travailleurs indépendants cotisent proportionnellement à leurs revenus.